REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26
Affichage : 03/04/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 0
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE.

Excusés : M. LE CLECH

Absents : -

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_04_40 Convention de fourrière 2026 avec l'association « les amis des bêtes »

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. A cet égard, il lui appartient de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (art. L211-22 du code rural et de la pêche maritime).

Afin de satisfaire à ses obligations légales, la commune du Gua confie depuis plusieurs années, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés à l'association « les amis des bêtes » de Royan.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec ladite association pour une période de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

La participation forfaitaire est de 0,50 € par an et par habitant, soit une cotisation de 1 064,50€ pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.211-22 ;

APPROUVE les termes de la convention de fourrière 2026 avec l'association « les amis des bêtes » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2026.

La secrétaire de séance,

Morandeau

MAIRIE DE LE GUA

La Maire,
Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 22/04/26
et de sa publication le 21/04/26